Rapport de gestion 2019

Fondation pour l'assurance des frais d'intervention des communes dans les situations extraordinaires

Sommaire

1 Avant-propos 3

2 Généralités 4

3 Les organes de la Fondation 5

4 Les événements essentiels 6

5 Les chiffres 7

6 Les remerciements 8

7 Aperçu du bilan et du compte de résultats 9

8 Explications au sujet du bilan et du compte de résultats 10

9 Rapport de l'organe de révision 11

Photo de couverture : Lauterbrunnen

Rapport de gestion 2019

Selon le réassureur Munich Re, les catastrophes naturelles de 2019 ont causé des dommages macroéconomiques dans le monde s'élevant à 150 milliards de dollars, soit l'équivalent d'environ 138 milliards de francs suisses. Des typhons, des orages et des vagues de chaleur ont causé les dommages. Le Japon a été le plus durement touché. Pendant le typhon « Hagibis », plus de 1000 millimètres de pluie sont tombés en 24 heures. Un danger supplémentaire est l'élévation du niveau de la mer, qui se situe actuellement entre trois et quatre millimètres par an. C'est ainsi que le magazine « Der Spiegel » a fait état du bilan d'assureurs au cours de la première semaine de janvier 2020.
Wikipédia fournit des informations similaires sur l'Europe : en été 2019, des vagues de chaleur et des orages ont balayé l'Europe centrale ; en septembre, de violents orages ont frappé l'Espagne et en novembre, des tempêtes ont fait rage dans la région méditerranéenne.
Et la Suisse ? À la mi-novembre 2019, le journal « Finanz und Wirtschaft » titrait : « Le temps met la Suisse en danger. » Des inondations, la grêle et des tempêtes sont les catastrophes naturelles les plus fréquentes en Suisse, mais la menace qui pèse sur la population suisse varie fortement d'une année à l'autre.

Une seule demande a été soumise à l'assurance pour les frais d'intervention (AFI) du canton de Berne en 2019. Compte tenu des événements mondiaux, notre région a eu beaucoup de chance. Les scientifiques s'attendent à ce que des événements météorologiques extrêmes deviennent plus fréquents en raison du changement climatique. Des chercheurs de l'Université de Berne décrivent comme conséquences du changement climatique des températures moyennes plus élevées, plus de jours caniculaires, des étés secs, de fortes précipitations et des hivers peu enneigés. Le canton et les communes sont appelés à prendre des mesures de planification et de construction suffisamment tôt, afin de pouvoir contenir ou éviter le pire dans des situations extraordinaires. L'AFI ne peut offrir aucune protection à cet égard, mais elle peut donner la certitude qu'en cas d'urgence, un soutien financier peut être apporté rapidement et aisément aux communes, après une évaluation objective – à condition qu'il s'agisse d'une situation extraordinaire.

Au vu des exemples du monde entier, il peut sembler paradoxal que 2019 ait été une bonne année pour l'AFI sans dépenses majeures et qu'elle ait produit un résultat positif avec un bénéfice de plus de 1,4 million de francs, malgré la renonciation aux contributions des communes. Les fonds propres restent supérieurs à la valeur cible de 8 millions de francs suisses. Depuis plusieurs années, nous renonçons à exiger des contributions annuelles des communes. L'esprit de solidarité au sein des communes bernoises est une priorité absolue. Il convient que les communes continuent à maintenir la contribution dans leur budget. Personne ne sait quand une situation extraordinaire affectera qui. En 2019, la commune de Brüttelen a été affectée. Et demain ?
Nous ne devons pas nous sentir trop en sécurité. Il convient de se référer aux exemples cités dans le monde entier, auquel nous appartenons également.

Beat Giauque, président

Généralités

2.1 Forme juridique et but de la Fondation

Sous l'appellation « Fondation pour l'assurance des frais d'intervention des communes en cas de catastrophe ou en situation d'urgence », il existe une Fondation au sens de l'art. 80 ss du code civil suisse, dont le siège se trouve à Ittigen. En tant qu'assurance, la Fondation a pour but la fourniture, la gestion et le paiement de fonds pour la couverture de frais d'intervention des communes dans des situations extraordinaires, selon les dispositions légales en l'occurrence valables du canton de Berne.

2.2 Bases déterminantes

- Acte de fondation du 8 avril 1999
- Loi cantonale sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi), (RSB 521.1)
- Ordonnance concernant l'assurance des communes pour les frais d'intervention en cas de catastrophe ou en situation d'urgence (RSB 521.14 Ordonnance sur les frais d'intervention, OFInt)

2.3 Objectifs

Art. 2 de l'ordonnance
Les objectifs de l'assurance pour les frais d'intervention réglée ci-après répondent aux exigences suivantes :
a la solidarité ;
b une charge financière aussi modeste que possible pour les communes ;
c une aide rapide et sans bureaucratie aux communes ;
d des tâches administratives à des conditions avantageuses ;
e une gestion externe à l'administration cantonale

2.4 Prestations assurées

Art. 4 de l'ordonnance
Prestations assurées
[1] Les frais d'intervention des communes confrontées à des catastrophes ou des situations d'urgence sont assurés lorsqu'ils concernent (phrase introductive selon version du 27.10.2004)
a la lutte contre les dommages ;
b les mesures d'urgence pour la prévention d'autres dommages ;
c la garantie provisoire des infrastructures essentielles à la survie ;
d les travaux de déblaiement, pour autant qu'ils doivent être accomplis sans délai pour permettre l'exécution des tâches selon les lettres a à c. (Version du 27.10.2004)
[2] Seuls sont assurés les frais nets demeurant à la charge des communes.
[3] Il existe un droit aux prestations d'assurance.
[4] Les frais de remise en état et de prévention, ainsi que les éventuels dégâts aux cultures, ne sont pas couverts par l'assurance.

Les organes de la Fondation

3.1 Conseil de fondation

Le conseil de fondation, désigné par le Conseil-exécutif le 13 août 2014, est composé comme suit :
- Giauque Beat d'Ittigen à Ittigen, Jurastrasse 75, président
- Messerli Paul de Längenbühl à Kirchdorf, Weiermatt 10, vice-président
- Andres Olivier de Lüterswil-Gächliwil à Berne, Papiermühlestrasse 17v, membre
- Flück Peter de Brienz à Interlaken, Zum Silberhorn, membre
- Hess Sandra de Wald (ZH), à Nidau, Schloss-Strasse 9, membre
- Kohler Ernst de Lützelflüh à Trub, Sägegasse 41, membre
- Matti Roland de Gessenay, à La Neuveville, route du Château 89, membre

3.2 Comité du conseil de fondation

Il est constitué de trois membres :
- Giauque Beat, président du conseil de fondation, d'office
- Messerli Paul, vice-président du conseil de fondation
- Matti Roland, membre du conseil de fondation

3.3 Secrétariat

- Lerf Patrick, AIB, Papiermühlestrasse 130 à Ittigen, gérant
- Ryf André, AIB, Papiermühlestrasse 130 à Ittigen, membre
- Stöcklin Fabian, AIB, Papiermühlestrasse 130 à Ittigen, membre
- Berger Adriana, AIB, Papiermühlestrasse 130 à Ittigen, secrétariat
- Jäggi Michèle, AIB, Papiermühlestrasse 130 à Ittigen, secrétariat

3.4 Commission de recours

La commission de recours est composée de :
- Fahrländer Karl Ludwig, docteur en droit, avocat, Helvetiastrasse 5, 3005 Berne
- Keller Samuel, avocat, Talmoosstrasse 1A, 3063 Ittigen
- Lemann Samuel, avocat, Speichergasse 5, case postale, 3001 Berne

3.5 Organe de révision

La KPMG, avec siège à Zurich, exerce la fonction d'organe de révision.

3.6 Autorité de surveillance

Par décision du 4 novembre 1999, la Fondation a été placée sous la surveillance de l'Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations (OASSF) du canton de Berne. (À partir du 1.1.2012 : Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations [ABSPF].)

Les événements essentiels

L'année 2019 a été une année très calme. Une seule demande a été soumise, qui a dû être refusée.

1. Le 1er mai 2019

Séance du comité du conseil de fondation :
– Préparation de la séance du conseil de fondation

2. Le 9 mai 2019

Séance du conseil de fondation / affaires :
– Rapport de gestion 2018
– Comptes 2018 / rapport de révision
– Performance des placements

3. Le 5 novembre 2019

Séance du comité du conseil de fondation
– Préparation de la séance du conseil de fondation

4. Le 6 décembre 2019

Séance du conseil de fondation / affaires :
Plan financier, comptes provisoires 2019 et budget 2020
– Contributions des communes pour 2020 : exceptionnellement, ne pas les exiger
– Performance des placements au 30.09.2019
– Approbation de la requête de la commune de Villeret (intempéries de janvier et de juin 2018)

Les chiffres

5.1 Prestations de la Fondation

Les paiements suivants ont été effectués en 2019 par la Fondation :

- **Därstetten** (intempéries de janvier 2018)

Montant brut selon récapitulatif des coûts	CHF	204 168.25
Moins coûts ne concernant pas l'AFI	CHF	– 171 395.90
Total intermédiaire (dans le cadre de l'AFI)	CHF	32 772.35
Moins franchise de la commune	CHF	– 15 750.00
Indemnité nette de la Fondation AFI (le 15.01.2019)	**CHF**	**17 022.35**

- **Oberhünigen** (intempéries de mai 2018)

Montant brut selon récapitulatif des coûts	CHF	22 955.50
Moins coûts ne concernant pas l'AFI	CHF	– 8 002.65
Total intermédiaire (dans le cadre de l'AFI)	CHF	14 952.85
Moins franchise de la commune	CHF	– 8 400.00
Indemnité nette de la Fondation AFI (le 15.01.2019)	**CHF**	**6 552.85**

- **Villeret** (intempéries de janvier 2018)

Montant brut selon récapitulatif des coûts	CHF	20 974.90
Moins coûts ne concernant pas l'AFI	CHF	– 1 124.40
Total intermédiaire (concernant l'AFI)	CHF	19 850.50
Moins franchise de la commune	CHF	– 15 750.00
Indemnité nette de la Fondation AFI (le 16.12.2019)	**CHF**	**4 100.50**

- **Villeret** (intempéries de juin 2018)

Montant brut selon récapitulatif des coûts	CHF	100 918.70
Moins coûts ne concernant pas l'AFI	CHF	– 82 366.25
Total intermédiaire (concernant l'AFI)	CHF	18 552.45
Moins franchise de la commune	CHF	– 15 750.00
Indemnité nette de la Fondation AFI (le 16.12.2019)	**CHF**	**2 802.45**

D'autres communes ont fait des demandes par écrit ou téléphoniquement, concernant des rémunérations par l'AFI. Ces demandes ont toutes dû être refusées, étant donné que l'ampleur des dommages était trop faible par rapport à la franchise et que l'événement dommageable ne correspondait pas à l'ordonnance de l'AFI.

5.2 Résultat comptable 2018

La Fondation AFI clôture l'exercice 2019 avec un bénéfice de 1 405 801 CHF et dispose d'un capital de fondation de 13 040 398 CHF.

Des explications détaillées figurent au chapitre 8.

5.3 Rendement

Le capital investi a enregistré un bénéfice comptable non réalisé de 12,15 % au cours de l'année considérée.

Les remerciements

6.1 Le conseil de fondation remercie

- les communes, pour leur bienveillance et leur soutien ;
- l'Assurance immobilière Berne, pour la gestion du secrétariat et la vérification en bonne et due forme, par André Ryf et Fabian Stöcklin, des demandes de contributions parvenues.

6.2 Mutation au sein de la commission de recours

Samuel Keller s'est démis de sa fonction de membre de la commission de recours de l'assurance des frais d'intervention au 31 décembre 2019. Nous le remercions chaleureusement pour son engagement et son activité et lui souhaitons nos meilleurs vœux pour l'avenir.

Le bilan / compte de résultats

Bilan en CHF	31.12.2019	31.12.2018
Actifs		
Actif circulant		
Liquidités	828 462	736 835
Créances	10 080	26 143
Actifs de régularisation	0	0
Total de l'actif circulant	**838 542**	**762 978**
Actif immobilisé		
Placements financiers	13 564 880	12 197 311
Total des immobilisations	**13 564 880**	**12 197 311**
Total des actifs	**14 403 422**	**12 960 289**

Bilan en CHF	31.12.2019	31.12.2018
Passifs		
Fonds étrangers		
Autres engagements à court terme	0	0
Retenues réglementaires	1 356 488	1 219 731
Passifs de régularisation	6 536	105 951
Total du capital étranger	**1 363 024**	**1 325 692**
Capital de la Fondation		
État au 01.01.	11 634 597	11 863 079
Hausse / baisse	1 405 801	– 228 482
État au 31.12.	13 040 398	11 634 597
Total du capital de la Fondation	**13 040 398**	**11 634 597**
Total des passifs	**14 403 422**	**12 960 289**

Compte de résultats en CHF	2019 (1.1.–31.12.)	2018 (1.1.–31.12.)
Recettes		
Contributions des communes	0	0
Total des recettes	**0**	**0**
CHARGES		
Indemnisations de crues	68 947	227 212
Indemnisations de dommages causés par le feu	0	0
Total des contributions versées	**68 947**	**227 212**
Dissolution de retenues réglementaires	0	69 073
Total d'autres produits d'exploitation	0	69 073
Dépenses administratives	– 63 167	– 69 461
Constitution de retenues réglementaires	– 136 757	0
Total d'autres charges d'exploitation	**– 199 924**	**– 69 461**
Résultat financier	1 536 778	– 455 306
Bénéfice annuel / perte	**1 405 801**	**– 228 482**

Explications

8.1 Explications au sujet du bilan

Les actifs du bilan sont composés de l'actif circulant se montant à 838 542 CHF et de l'actif immobilisé s'élevant à 13 564 880 CHF. L'actif circulant englobe les liquidités, les créances envers l'Administration fédérale des contributions (impôt anticipé) et les actives délimitations de compte (intérêts courus). L'actif immobilisé est constitué d'obligations, de fonds en actions et de fonds immobiliers. Étant donné que la sécurité est primordiale, en ce qui concerne la stratégie de placement, la préférence est donnée à des débiteurs de premier ordre. L'évaluation a lieu sur la base du règlement concernant les placements du 1er décembre 2015.

Sur le plan des passifs du bilan, les retenues réglementaires de 1 356 488 CHF, les délimitations de comptes passives de 6 536 CHF pour des cas de sinistres non réglés et l'organe de révision et le capital de la Fondation de 13 040 398 CHF ont été comptabilisés.

8.2 Explications au sujet du compte de résultats

La Fondation AFI clôture l'année 2019 avec un bénéfice de 1 405 801 CHF.

Le résultat financier présente un bénéfice de 1 536 778 CHF, en raison de l'évolution extrêmement positive des marchés financiers.

En raison de délimitations de comptes passives trop élevées l'année précédente et de prestations définitives plus basses, un montant positif de 68 947 CHF en résulta sur le plan des charges. Les charges administratives de 63 157 CHF englobent l'indemnité versée à l'Assurance immobilière Berne, les indemnités aux conseillers de la Fondation, les frais de la société de révision et divers frais de bureau.

Par ailleurs, les retenues réglementaires ont été augmentées de 136 757 CHF, en vertu de la directive dans le Règlement de placement.

Rapport de l'organe de révision

KPMG SA
Financial Services
Räffelstrasse 28
CH-8045 Zurich

Case postale
CH-8036 Zurich

T +41 58 249 31 31
www.kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint au Conseil de fondation de

Stiftung Einsatzkostenversicherung der Gemeinden in ausserordentlichen Lagen, Ittigen

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de Stiftung Einsatzkostenversicherung der Gemeinden in ausserordentlichen Lagen pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans lés comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entité contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi, à l'acte de fondation et au règlement.

KPMG SA

Oliver Windhor
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Eva Reiser
Expert-réviseur agréée

Zurich, 17 février 2020

Annexe:
– Comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)

Fondation
pour l'assurance des frais
d'intervention des communes dans
les situations extraordinaires

ekv@gvb.ch
www.ekv-bern.ch

Secrétariat :
Assurance immobilière Berne (AIB)
Papiermühlestrasse 130
Case postale
3063 Ittigen

Téléphone 031 925 11 11
Téléfax 031 925 12 22

EKV 100 f 07.20 50